

Saint-Maurice, le 4 mars 2011

NOTE D'INFORMATION

A l'ensemble du personnel des Hôpitaux de Saint-Maurice – Site Esquirol

Objet : Information sur le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et du décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière, l'Hôpital Esquirol a mis en place le dispositif de Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il s'agit d'un « crédit d'heures », cumulable, équivalent à 20 heures de formation par an, plafonné à 120 heures sur 6 ans, pour une activité à temps plein, proratisé pour les temps partiels.

Pour l'année 2011, il sera de 70 heures (10 heures pour 2007, les droits ayant débuté à la date d'entrée en vigueur de la loi le 01 juillet 2007, 20 heures pour l'exercice 2008, 20 heures pour 2009 et 20 en 2010 (pour un agent à temps plein présent depuis 2007).

Ce dispositif permet d'accéder à des formations pendant le temps de travail mais aussi hors temps de travail.

La durée de la formation envisagée ne peut excéder le total des heures acquises au titre du DIF.

Afin de pouvoir bénéficier de ce temps de formation, vous devez faire une demande écrite préalable (voir le document joint) sous couvert de l'avis de votre supérieur hiérarchique, adressée au Service de Formation Continue. La conformité de votre projet de formation aux dispositions relatives au DIF sera examinée par la Direction des Ressources Humaines.

Vous trouverez l'information de votre crédit temps utilisable pour l'année 2011 sur votre bulletin de paie (code 609 à compter de mars 2011).

Mademoiselle Karine BOSSE (tel :50.05) est à votre disposition pour toutes informations complémentaires et pour répondre aux questions éventuelles relatives au DIF.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur adjoint chargé, par intérim, de
la Direction des Ressources Humaines



C. MORVAN